

TARIF

PROJET DE TARIF

Déposé auprès de la Commission du droit d'auteur par la SOCAN le 2021-10-15 en vertu du paragraphe 67(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*

Titre du projet de tarif : *Tarif n° 10.A de la SOCAN : Parcs, parades, rues et autres endroits publics - Musiciens ambulants et musiciens de rues ; musique enregistrée (2023–2025)*

Pour l'exécution en public d'œuvres musicales ou dramatico-musicales

Période applicable : 2023-01-01 – 2025-12-31

TARIF N° 10.A DE LA SOCAN – PARCS, PARADES, RUES ET AUTRES ENDROITS PUBLICS – MUSICIENS AMBULANTS ET MUSICIENS DE ~~RUE~~RUES ; MUSIQUE ~~ENREGISTRÉE (2018-2022)~~ENREGISTRÉE (2023–2025)

Dispositions générales

Projet de tarif des redevances à percevoir par la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) en compensation pour l'exécution en public, au Canada, d'œuvres musicales ou dramatico-musicales faisant partie de son répertoire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les montants exigibles indiqués dans ~~les présents tarifs~~le présent tarif ne comprennent ni les taxes fédérales, provinciales ou autres, ni les prélèvements d'autre genre qui pourraient s'appliquer.

Dans ~~les présents~~le présent tarifs, « licence », ~~et~~ « licence permettant l'exécution » ~~et~~ « licence permettant la communication au public par télécommunication » signifient une licence d'exécution ~~en public ou de communication au public par télécommunication~~ ou une licence permettant d'autoriser une tierce partie à exécuter en public ~~ou à communiquer au public par télécommunication, y compris de mettre à la disposition du public par~~

~~télécommunication des œuvres de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.~~

Sauf indication contraire, les redevances relatives à toute licence octroyée par la ~~Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)~~ sont dues et payables dès l'octroi de la licence. Tout montant ~~non payé~~impayé à son échéance porte intérêt à compter de la date à laquelle il aurait dû être acquitté jusqu'à la date où il est reçu. L'intérêt est calculé quotidiennement, à un taux ~~de~~d'un pour cent au-dessus du taux officiel d'escompte en vigueur le dernier jour du mois précédent (tel qu'il est publié par la Banque du Canada). L'intérêt n'est pas composé.

Chaque licence reste valable en fonction des conditions qui y sont énoncées. La SOCAN peut, en tout temps, mettre fin à toute licence sur préavis écrit de 30 jours pour violation des modalités de la licence.

Tarif n° 10

~~Tarif des redevances que la SOCAN peut percevoir en compensation pour l'exécution en public, ou la communication au public par télécommunication, au Canada, d'œuvres musicales ou dramatico-musicales faisant partie de son répertoire, y compris le fait de mettre à la disposition du public par télécommunication une œuvre de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.~~

PARCS, PARADES, RUES ET AUTRES ENDROITS PUBLICS

A. Musiciens ambulants et musiciens de rues ; musique enregistrée

Pour une licence permettant l'exécution, en tout temps et aussi souvent que désiré pendant les années ~~2018, 2019, 2020, 2021 et 2022~~2023 à 2025, de l'une ou de la totalité des ~~œuvres~~œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN, par des musiciens ambulants ou des musiciens de ~~rue~~rues, ou au moyen de musique enregistrée, dans des parcs, rues ou autres endroits publics, la redevance ~~payable~~ s'établit comme suit :

- ~~34,93~~41,42 \$ par jour où l'on exécute de la musique, jusqu'à concurrence de ~~239,21~~283,66 \$ pour toute période de trois mois.

La SOCAN peut vérifier les livres et registres du titulaire de la licence durant les heures normales de bureau, moyennant un préavis raisonnable, afin de confirmer les rapports soumis par le titulaire de la licence et la redevance exigible de ce dernier.

~~Pour~~ Le présent tarif ne vise pas les concerts ~~donnés~~ ayant lieu dans des parcs, rues ou autres endroits publics, ~~le Tarif 4 s'applique~~.

Document comparison by Workshare Compare on Wednesday, October 27, 2021 9:37:51 PM

Input:	
Document 1 ID	iManage://gowlingwlg-mobility-ca.imatech.com/active_ca/47881106/1
Description	#47881106v1<gowlingwlg-mobility-ca.imatech.com> - Certified - SOCAN TARIFF 10.A (2018-2022) - FR
Document 2 ID	iManage://gowlingwlg-mobility-ca.imatech.com/ACTIVE_CA/47842789/4
Description	#47842789v4<gowlingwlg-mobility-ca.imatech.com> - Proposed SOCAN Tariff 10.A (2023-2025) - FR
Rendering set	Firm Standard

Legend:	
Insertion	
Deletion	
Moved from	
<u>Moved to</u>	
Style change	
Format change	
Moved deletion	
Inserted cell	
Deleted cell	
Moved cell	
Split/Merged cell	
Padding cell	

Statistics:	
	Count
Insertions	32
Deletions	28
Moved from	3
Moved to	3
Style changes	0
Format changes	0

Total changes	66
---------------	----